

## **Le président de l'université de Nîmes**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 8.

## **ARRETE**

### **Article 1**

Sont nommées membres du Conseil d'administration provisoire de l'établissement public expérimental Nîmes Universités au titre des établissements composantes et associés les personnes suivantes :

- Monsieur Daniel-Jean VALADE, Président de l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nîmes (ESBAN) ou sa représentante, Madame Delphine PAUL ;
- Monsieur Olivier JEANNE, Président de l'Association pour la promotion d'actions de formation et d'animation socio-éducatives (IFME) ou son représentant Monsieur Yannick MOUREAU ;
- Monsieur François MARTINEZ, Chef d'établissement du lycée DHUODA ;
- Monsieur Franck OURTAL, Chef d'établissement du lycée Ernest HEMINGWAY ;
- Monsieur Patrick MALAVIEILLE, Président de l'EPCC Pont du Gard ou son représentant Monsieur Sébastien ARNAUX ;
- Monsieur Éric GIRAUDIER, Président de la CCI du Gard ou son représentant Monsieur Bernard MICHEL ;
- Monsieur Dominique CRAYSSAC, Directeur du Purple Campus Occitanie ;

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 2

Le Directeur Général des services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 10 septembre 2024

Le Président de l'université de  
Nîmes

Benoît ROIG

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)